




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-246**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1237949-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PARTICIPATION A LA CAISSE DES ÉCOLES - EXERCICE 2023**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Claudie HUBERT à Madame Agnès DAURES, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Amandine JANER, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Education Enfance Petite  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : PARTICIPATION A LA CAISSE DES ÉCOLES - EXERCICE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Caisse Des Ecoles est un établissement public municipal, présidé par le Maire et par un comité de gestion composé d'élus et de représentants de la communauté éducative.

Elle permet :

- **D'assurer la gestion des restaurants scolaires** : lance les appels d'offres de denrées alimentaires et de matériel de restauration, procède aux commandes et au paiement des factures...
- **De financer l'achat de fournitures** : scolaires, des manuels, du matériels pédagogique, petit matériel sportif, crédit Noël...
- **D'attribuer diverses subventions pour le développement de projets éducatifs** : activités I.D.E.A.L, activités culturelles E.A.C, Réussite Éducative, manifestation culturelle « C'est Sud » ...

La Ville alloue, à la Caisse Des Ecoles, une subvention de fonctionnement pour assurer ses missions au sein des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Le montant de cette subvention est déterminé sur la base d'une analyse des coûts supportés ainsi que des recettes perçues dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse.

Ce suivi permet d'ajuster, chaque année, le montant de la subvention sans impacter le fonctionnement et les projets de la Caisse Des Ecoles.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de **450 000 €** (quatre cent cinquante mille euros).

Une avance de subvention de **120 000 €** (cent vingt mille euros) a été adoptée par la délibération N° DL.2023-51 du Conseil Municipal du 20 janvier 2023.

Vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif des subventions accordées précédemment à la Caisse des Écoles.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme détaillée dans le tableau présenté ci-dessous ;
- **DÉCIDER** l'attribution à la Caisse des Écoles, au titre de l'exercice 2023, du solde de la subvention de fonctionnement pour les dépenses des écoles élémentaires et maternelles publiques soit la somme de **330 000 €** (trois cent trente mille euros) ;
- **DIRE** que la somme de **330 000 €** (trois cent trente mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° **1221 (213-657361-932)** – Caisse des Écoles - qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 43  
Présents : 30  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 43  
Pour : 43  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

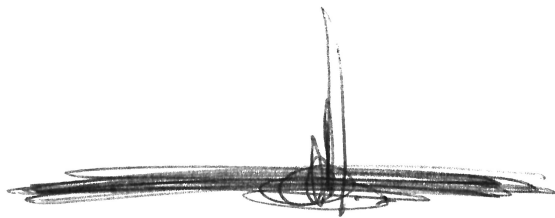
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## ANNEXE

## EXERCICE 2023

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ACTION PUBLIQUE ET SOCIALE  
DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE**

Association	Objet	SUBVENTION			
		2021	2022	2023	
				1 <sup>er</sup> acompte	Solde
Caisse Des Écoles	Subvention de fonctionnement accordée pour les dépenses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville	120 000€	120 000€	120 000€	330 000 €
TOTAL				450 000 €	

Imputation : ligne n°1221--213-657361--932